

**KARRGREEN ENERGIE RHONE VALLEE ARDECHE**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 400 510 €**  
**Siège social : Park Avenue – Rue Léon Griffon - 56890 SAINT-AVE**  
**RCS VANNES : 908 961 394 00024**

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 9 OCTOBRE 2023**

Le 9 octobre 2023, à 9h, les actionnaires de la Société KarrGreen Energie Rhône Vallée Ardèche se sont réunis en assemblée Générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le président. Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 2 octobre 2023.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Vincent THOMAS préside la séance en sa qualité de Président de MATALEX.

Monsieur Vincent THOMAS, actionnaire présent et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Dominique DUBEAU.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 2650 actions et 2650 droits de vote, soit une majorité d'actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer. Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires des actions
- Le texte des projets de résolutions
- Le rapport du président de la société
- Un exemplaire des statuts de la société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie. L'assemblée lui donne acte de déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée, réunie en assemblée générale extraordinaire, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1- Projet de construction de la station multi-énergies KarrGreen ERVA : les énergies distribuées, l'implantation, le coût de réalisation et le planning ;
- 2- Autorisation donnée au Président pour engager les dépenses ;
- 3- Autorisation donnée au Président pour la recherche de financements (emprunts) ;
- 4- Présentation de la brique électrique ;
- 5- Modalités des échanges entre KarrGreen Développement et les actionnaires ;
- 6- Questions diverses ;

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.227-1 du Code de Commerce et des statuts de la Société.

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- Approuve le projet de construction de la station multi-énergies KarrGreen ERVA dans son ensemble ;
- Autorise le Président à engager les dépenses ;
- Autorise le Président à rechercher des financements auprès de différents établissements bancaires ;
- Approuve le projet de brique électrique ;

L'ensemble des résolutions mises aux voix, est donc adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 10h30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès-Verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée  
Vincent THOMAS



Le scrutateur  
Vincent THOMAS



Le secrétaire  
Dominique DUBEAU

